



VINONEWS

La newsletter de la CAVB

N° 129

Edito

2020 : Année éprouvante et atypique pour notre société et pour notre filière.

6 février 2020, la Bourgogne monte à l'INAO à Montreuil, mobilisation de 500 vignerons de Bourgogne, action syndicale inédite qui restera gravée dans les esprits !

17 mars 2020, le pays entre dans son premier confinement. Du jamais vu là encore... la CAVB se mobilise sans relâche pour vous informer. Elle vous diffuse au fil de l'eau la réglementation en vigueur, les dispositifs d'aides et leurs modalités de mises en œuvre.

Cette crise bouleverse nos certitudes et nos habitudes, nous contraint à nous adapter pour continuer à travailler, à vendre, à communiquer.

Avec toute l'équipe et vos représentants professionnels, nous ne cessons de nous battre pour obtenir des pouvoirs publics un dispositif d'allègement de nos charges sociales. La Bourgogne a fait le choix de la régulation plutôt que de la distillation.

Grace aux outils digitaux, nous poursuivons notre action syndicale avec efficacité pour maintenir le lien avec les instances nationales et avec les vignerons de Bourgogne.

Votre équipe CAVB poursuivra en 2021 son engagement à vos côtés. Vous apporter toujours plus de service, répondre à vos préoccupations quotidiennes, anticiper les évolutions de notre métier à moyen et long terme et conforter la dimension collective à la défense de notre filière sont nos priorités.

Les chantiers sont nombreux et nous concentrerons nos efforts sur l'adaptation de notre vignoble aux enjeux climatiques, écologiques et sociétaux, la communication, le service aux adhérents et bien sur la préservation de notre modèle d'exploitations familiales.

2021, une année d'élections pour la CAVB.

Lors de notre assemblée générale du mois d'avril prochain, les instances de la CAVB seront renouvelées.

Je compte et souhaite que les jeunes vignerons viennent s'investir dans la défense du collectif à nos côtés ! Nous avons besoin de toutes les énergies disponibles pour intégrer nos commissions de travail à la CAVB !

Je vous devrais un bilan de mon mandat dans les prochains mois. Je peux d'ores et déjà vous dire qu'il a été très riche d'enseignements et d'actions !

2021, l'année du vaccin, nous espérons tous enfin sortir de cette crise sans précédent. Vivement des moments plus légers et conviviaux, le retour à nos dégustations, nos fêtes viticoles, nos Saint-Vincent, nos chapitres, notre fête des grands vins !

Unissons nos efforts pour porter collectivement nos enjeux et continuons de faire rêver nos amateurs de vins de Bourgogne !

Je vous souhaite à tous une très bonne année 2021 !

**Votre Président
Thiébault HUBER**

Sommaire

INFOS NATIONALES

Jérôme BAUER, président de la CNAOC auditionné par le groupe d'études de l'Assemblée Nationale	4
Soutien à la filière en lien avec les taxes US, un pas de danse désormais bien connu	5
La Commission Européenne étend le paquet de mesures de soutien au secteur vitivinicole	5

INFOS RÉGIONALES

2021 : Une année électorale pour la CAVB	6
Révision de l'aire géographique de l'appellation Bourgogne : Une mobilisation inédite il y a un an et pourtant	6
Données définitives de récolte CAVB 2020	7
VITA Bourgogne	8
Le Guide du Viticulteur	9
Campagne de recensement agricole 2020-2021	10

INFOS DOUANES

Droits d'accises applicables au 1er janvier 2021	11
Formulaire EX1 – DAU	13

INFOS TECHNIQUES

Agricivis l'application d'information riverains par les agriculteurs	14
Le Conseil d'Etat invalide les arrêtés municipaux anti pesticides	15
Contrôle obligatoire des matériels de pulvérisation	15
Plateforme Performance Pulvé	15
Plan National Dépérissement du vignoble	16
Webinaire Stabilité oxydative	16
Diagnostic des jaunisses de la vigne : utilisez l'application smartphone Vigie Bourgogne	17
Réunions bilans FD	17

ACCOMPAGNEMENT

Fermages 71 : crus du Beaujolais	18
Rappel guide étiquetage	18
Livraisons, réunions professionnelles et couvre-feu	18
Couvre-feu et réceptions clients	19
Guide social 2021	20
Barème de salaires 2021	20
Entrée en vigueur de la convention collective nationale	20
Retraite supplémentaire pour les salariés agricoles non-cadres	21
Fonds de solidarité renforcé pour le mois de décembre 2020	21
MSA : Report de paiement des échéances de février 2021	22

DIVERS

Formations dégustation	23
Exploitants en difficulté	23
Vinosphère	23
Formations CA 21	24
Formations CA 89	24
Formations CA 71	24
AGENDA	25



INFOS NATIONALES

Jérôme BAUER, président de la CNAOC auditionné par le groupe d'études de l'Assemblée Nationale

Le président de la CNAOC Jérôme BAUER, vigneron en Alsace, faisait son premier contact avec le groupe d'étude de l'Assemblée nationale en tant que Président de la CNAOC, a abordé plusieurs sujets d'actualité.

Face à la déception sur les mesures de soutien spécifique, en ce qui concerne la taxation américaine des vins et brandies français, il a invité les députés à demander au gouvernement et au Président de la République une action forte en faveur de la désescalade du conflit auprès de la Commission Européenne.

Jérôme BAUER a abordé le sujet de la mixité des productions conventionnelles et biologiques au sein d'une même exploitation. Il a demandé une prise de position du groupe d'études en faveur de la mixité pour accélérer le mouvement de conversion vers la viticulture biologique.

La CNAOC a également abordé avec les députés le prochain projet de loi issu de la convention citoyenne pour le climat qui devrait être présenté le 10 février prochain en conseil des ministres.

Ce texte pourrait notamment proposer la généralisation de la consigne pour réemploi pour les emballages en verre. Sans étude sérieuse de l'impact de la généralisation de la consigne pour réemploi pour la filière viticole, cette mesure risque :

- De faire peser de nouvelles charges sur les PME de la filière
- De remettre en cause le système actuel du recyclage du verre pourtant très efficace
- De conduire à la standardisation des contenants en verre pour le vin.

Le cabinet du Premier Ministre a également été sensibilisé sur ces questions de consigne pour réemploi et d'obligation de vente en vrac lors d'un déplacement du Premier Ministre en Alsace.

Enfin, Jérôme BAUER a rappelé aux députés présents que la filière viticole attendait de leur part un soutien fort concernant la stratégie décennale de lutte contre le cancer en cours d'élaboration. Le gouvernement qui doit sa décision le 4/02 prochain ne doit pas reprendre les propositions anti-alcool de l'Institut National du Cancer.

Sur ce sujet, le groupe d'études a écrit au Premier Ministre pour lui faire part de son inquiétude.



Soutien à la filière en lien avec les taxes US, un pas de danse désormais bien connu...



Le mercredi 13 janvier 2021 les ministres recevant la filière faisaient marche arrière sur les pistes de compensation envisagées la semaine précédente, le 14 janvier en conférence de presse le ministre de l'Economie en présence du Premier Ministre en direct à la télévision faisait des annonces spécifiques. Depuis il semble que c'est à nouveau marche arrière. En toute hypothèse, que ce soit sur la mise en place du dispositif de prise en charge des coûts fixes ou sur la refonte du fonds de solidarité, il n'y a toujours pas de textes d'application qui soient publiés à ce jour...

À ce stade, le formulaire mis en ligne le vendredi 15 janvier intègre uniquement le dispositif prévu par le décret n° 2020-1620 du 19 décembre 2020. Par conséquent le formulaire ne prend pas encore en compte le dispositif suivant :

« Un coup de pouce spécial a été annoncé pour les viticulteurs. S'il y a une perte d'au moins 50 % de leur chiffre d'affaires (CA), les viticulteurs bénéficieront d'une indemnisation à hauteur de 15 % du chiffre d'affaires 2019, dans la limite de 200 000 euros par mois. Si la perte atteint 70 %, l'indemnisation sera de 20 % du CA 2019, dans la limite de 200 000 euros par mois. »

Cette mesure devrait faire l'objet d'un formulaire dédié qui sera mis en ligne ultérieurement.

La Commission Européenne étend le paquet de mesures de soutien au secteur vitivinicole

La Commission européenne a adopté la prolongation d'un an des mesures exceptionnelles de soutien au secteur vitivinicole. Celles-ci sont applicables jusqu'au 15 octobre 2021 et de manière rétroactive à compter du 16 octobre 2020.

Ces aides viennent soutenir la filière face à la crise liée à la Covid-19 et à la taxe Trump.

Sont ainsi concernées les mesures suivantes :

- Aide à la distillation de crise, aide au stockage et paiements anticipés afin de permettre de retirer du vin du marché de l'UE pour limiter l'impact négatif sur les prix et améliorer la trésorerie des opérateurs.
- Augmentation de la contribution de l'Union Européenne dans toutes les mesures des programmes nationaux de soutien à la filière. Augmentation moyenne d'environ 20%.
- Flexibilité accrue dans le cadre des programmes de soutien du marché, permettant aux Etats d'ajuster leur opérations selon les besoins de leurs opérateurs nationaux.

Nous restons attentif à l'évolution de ces mesures et vous informerons davantage dès que le détail des conditions sera paru.

INFOS RÉGIONALES

2021 : Une année électorale pour la CAVB

L'Assemblée Générale annuelle de la CAVB se tiendra le 9 avril prochain. Tous les trois ans, l'Assemblée Générale est électorale. Cette année, elle entérine les nouveaux membres proposés par les Unions et désigne les représentants de son nouveau Conseil d'Administration, lequel élit ensuite le nouveau Bureau et le nouveau président de la CAVB.

Les réunions des trois Unions de la CAVB (Union des Régionales, des Crus et des Grands Crus) se tiendront courant du mois de mars prochain.

Le Conseil d'Administration de la CAVB s'appuie sur le travail et les réflexions de ses différentes commissions thématiques sur des sujets qui sont au cœur des préoccupations des vignerons (économie, communication, technique, foncier, Main d'œuvre/Vita Bourgogne, fiscalité, douanes, cahiers des charges et contrôle...). Ces commissions sont ouvertes à toute personne intéressée par ces sujets !



N'hésitez pas à contacter la CAVB ou vos présidents d'ODG si vous souhaitez intégrer ces commissions et prendre part à leurs travaux.

Révision de l'aire géographique de l'appellation Bourgogne : Une mobilisation inédite il y a un an et pourtant...

Le 6 février 2020, nous étions 500 vignerons, une quinzaine d'Elus du territoire à nous déplacer, à nous mobiliser, à nous unir, pour un grand rassemblement devant le siège de l'INAO à Montreuil.

Du jamais vu dans l'histoire du syndicalisme viticole !

Rappelez-vous ! Cette action sans précédent nous avait permis d'obtenir des engagements forts de la part de l'INAO.

Vous aviez été témoins de certaines promesses ! Le Président du Comité National Vin, lui-même, nous avait garanti qu'il ne « serait pas le Président qui exclura Chablis, Chatillon et Dijon de la Bourgogne » ; que ce « rapport d'expert n'était pas acceptable en l'état », qu'il fallait trouver une méthode de travail en concertation avec l'ODG.

Depuis notre mobilisation, nous n'avons eu malheureusement que très peu d'échanges et de travail collaboratif avec l'INAO. Certes la situation hors norme de l'année 2020 n'a pas aidée.

Nous n'avons eu aucune nouvelle de l'INAO jusqu'à fin juillet malgré nos différents courriers. Notre communiqué de presse du 20 juillet a finalement déclenché une proposition de réunion début septembre en plein cœur des vendanges. Retardée à notre demande, nous avons enfin pu rencontrer le Président du Comité Vin de l'INAO Christian PALY et la Directrice de l'Institut le 2 octobre dernier. Sur le fond du dossier, il n'y a pas d'éléments nouveaux avec uniquement la réintégration de toutes les communes de Bourgogne mais sans aucune avancée ni sur le respect de l'identité et de la notion d'appellation d'origine, ni sur la gouvernance, ni sur la concertation ou la co-construction pourtant promise. La seule alternative avancée par l'INAO serait de tout recommencer à zéro sans aucune garantie !

Il nous paraît indispensable de travailler sur des critères d'histoire et d'usages anciens.

Nous restons mobilisés et très vigilants avec le syndicat des Bourgogne pour défendre et protéger les appellations que vous produisez et leur avenir !



Données définitives de récolte CAVB 2020

Suite à la compilation et vérification des déclarations de récolte 2020 par les services de la CAVB, vous trouverez ci-après les premiers chiffres de la récolte des appellations de Bourgogne produites dans les départements de l'Yonne, de Côte d'Or, de Saône et Loire et dans le Rhône.

Il s'agit des volumes produits en 2020, les volumes commercialisables ne sont pas encore consolidés (données des déclarations de revendication). Nous serons en mesure de vous communiquer les chiffres définitifs dans la prochaine vinonews.

SOURCE CAVB



DECLARATIONS DE RECOLTE 2020

	2020		
	Surface (ha)	total vol AOC libéré (L6-7-12-15-18) en hl	VCI (hl)
AOC BLANC	18 035,3018	995 458,06	28 048,14
AOC ROSE (hors crémant)	118,0154	5 235,62	0
AOC ROUGE	10 163,3504	363 159,68	0
AOC CREMANT DE BOURGOGNE	3 077,3396	195 640,89	0
TOTAL GENERAL	31 394,0072	1 559 494,25	28 048,14

La récolte 2020 est donc de 1. 559 494 hl sur 31 394 ha, soit une récolte dans la moyenne décennale, marquée toutefois par une régression de la part des vins rouges.

Les circonstances et les restrictions qui se sont imposées à tous mi-novembre n'ont néanmoins pas freiné l'équipe de collaborateurs de la CAVB pour vous accompagner dans le dépôt de vos déclarations de production annuelles.

Grâce aux moyens digitaux, tout a été mis en œuvre avec efficacité pour maintenir le lien et vous apporter les réponses et les outils adaptés à vos besoins.

VITA Bourgogne

Toute l'équipe [VITA Bourgogne](#) vous souhaite une bonne année 2021, nous sommes à vos côtés pour faciliter vos recrutements.



[VITA Bourgogne](#) est en ligne depuis le 1er septembre 2020 et l'Equipe a lancé une étude auprès des utilisateurs afin d'en connaître l'opinion.

MERCI à vous pour vos retours très positifs et pour toutes vos suggestions:

Nous vous tiendrons bientôt informés des évolutions que nous mettons en œuvre pour un service toujours plus complet et facile d'utilisation

VOTRE ESPACE RECRUTEUR VITA BOURGOGNE EN QUELQUES CHIFFRES:



+ de **13.5**
candidatures / offres d'emploi

En moyenne, **9 sites** sont
utilisés pour
multidiffuser une offre
d'emploi.



86% des utilisateurs de l'espace recruteur VITA
Bourgogne réutiliseront la plateforme pour recruter.

Vous n'avez pas encore d'Espace Recruteur ?

Sur le site internet rubrique «[espace professionnel](#)» cliquez sur le bouton «Créer mon espace recruteur»

Avoir un [Espace Recruteur VITA Bourgogne](#) sur Talentplug c'est avoir la possibilité de **multi-diffuser gratuitement ses offres d'emploi en quelques clics** vers plus de 15 sites de recrutement (dont Pôle Emploi, Indeed, Facebook...).

Mais aussi bénéficier d'un **espace de gestion de candidatures** pour se simplifier la vie et mieux recruter.

Contacts:

- Laure-Anne GODEK: la.godek@cavb.fr

- Justine DONZEL: j.donzel@cavb.fr

FORMATIONS . MÉTIERS . OFFRES D'EMPLOI

WWW.VITABOURGOGNE.COM



Le Guide du Viticulteur

www.guide-viticulteur.com

Mis en ligne fin 2019, [Le Guide du Viticulteur](http://www.guide-viticulteur.com) vous informe et vous aiguille.

Son objectif : Simplifier l'accessibilité des informations relatives aux obligations déclaratives pour chaque producteur en expliquant chaque démarche et en orientant l'utilisateur jusqu'au site déclaratif concerné.



[Le Guide du Viticulteur](http://www.guide-viticulteur.com) est libre d'accès, gratuit, et continuellement mis à jour pour vous permettre d'être toujours informé au mieux des obligations déclaratives qui vous concernent, et comment les réaliser.

Simple d'utilisation, il est devenu un outil incontournable pour tous ceux qui le connaissent : **il a été consulté près de 14 000 fois depuis sa mise en ligne !**

La page Calendrier est particulièrement plébiscitée. Vous y retrouvez mois par mois les obligations déclaratives à venir : cliquez sur la vignette pour obtenir l'info complète sur l'obligation concernée.

Vous aussi, ayez le réflexe [Guide du Viticulteur](https://www.guide-viticulteur.com/) : <https://www.guide-viticulteur.com/>

[Le Guide du Viticulteur](http://www.guide-viticulteur.com) est le fruit de la collaboration de la CAVB avec treize autres organismes demandeurs sur les aspects liés aux obligations déclaratives afférentes à la plantation, production, vinification et commercialisation des AOC et IGP bourguignonnes.

Campagne de recensement agricole 2020-2021

Vous avez pu être sollicité par les services de la DRAAF ou une société enquêtrice au sujet du recensement agricole, ceci n'est pas une arnaque !

Le recensement agricole (RA) a débuté le 1er octobre 2020 et prendra fin au mois d'avril 2021. Opération décennale européenne et obligatoire, ce recensement a pour objectif d'actualiser les données sur l'agriculture française. En France, le RA2020 portera sur environ 450 000 exploitations agricoles, dont 30 000 dans les DOM.

La nouveauté : une grande partie de la collecte s'effectuera par Internet, en répondant à un questionnaire en ligne, accessible sur un site totalement sécurisé.

- **Qui est concerné ?**

Toutes les exploitations agricoles sont invitées à répondre à ce recensement, aussi bien en France métropolitaine que dans les départements d'Outre-mer.

Une seule personne sur chaque exploitation est invitée à répondre à l'enquête : c'est en général le ou la chef(fe) d'exploitation. Les chef(fe)s d'exploitation dont l'activité agricole n'est pas l'activité principale sont également concernés.

- **Comment a-t-il lieu ?**

La collecte se fait selon deux modalités simultanées : une collecte par Internet qui concerne une majorité d'exploitants, et pour les autres exploitations, une collecte de données plus détaillées qui est effectuée par un enquêteur.

- **Collecte par Internet**

Cette année, pour la première fois, la collecte des informations se fait en ligne pour une grande partie des exploitants. Ce dispositif leur permet de répondre de manière sécurisée à un questionnaire quand ils le souhaitent, sans attendre le passage d'un enquêteur. Les chef(fe)s d'exploitation concerné(e)s par ce mode de collecte reçoivent par courrier un identifiant personnel qui leur permet d'accéder à leur questionnaire en ligne.

- **Collecte par enquêteur**

Un échantillon représentatif d'environ 70 000 exploitations métropolitaines recevront la visite d'un enquêteur qui les interrogera sur la base d'un questionnaire plus détaillé.

Ce dernier permettra d'approfondir certaines thématiques, conformément au règlement européen. Chaque exploitant sera personnellement contacté par un enquêteur agréé, qui prendra rendez-vous pour recueillir les informations nécessaires au recensement.

- **Que deviendront les données collectées ?**

Le recensement agricole est une opération statistique obligatoire. Les données individuelles collectées sont confidentielles et seront utilisées à des fins exclusivement statistiques ou pour des travaux de recherche scientifique ou historique. Les résultats du recensement agricole seront mis à disposition de tous, sur le site Agreste, afin que tous les acteurs du monde agricole ainsi que le grand public puissent mieux appréhender l'agriculture française dans sa diversité, en termes de filière, de territoire, d'organisation... Les données collectées restent anonymes. Les enquêteurs sont tenus au secret professionnel, sous peine de sanction.

Au-delà de publications nationales, les résultats des recensements peuvent être diffusés sous forme de cartes ou de tableaux, à l'échelle régionale, départementale, communale ou encore cantonale, offrant ainsi une connaissance fine et localisée de l'agriculture.

Pour plus d'informations rendez-vous sur le site : <https://agriculture.gouv.fr/dossier-de-presse-recensement-agricole-2020>


**INFOS
DOUANES**

Droits d'accises applicables au 1er janvier 2021

L'arrêté du 28 décembre 2020 fixe les droits d'accises applicables à compter du 1er janvier 2021

Catégorie fiscale de produits	Tarif 2020	Tarif 2021
VINS		
Vins tranquilles (art 438 2° a et a bis du CGI)	3,88 €/hl	3,91€/hl
Boissons fermentées autres que le vin et la bière (art. 438 2° b et c du CGI)	3,88 €/hl	3,91€/hl
Vins mousseux (art. 438 1° du CGI)	9,59 €/hl	9,68€/hl
Cidres/Poirés/Hydromels (art 438 3° du CGI)	1,36 €/hl	1,37€/hl
PRODUITS INTERMEDIAIRES (unité : €/hl)		
VDN et VDL AOP mentionnés aux articles 417 et 417 bis du CGI (art. 402 bis adu CGI)	48,43	48,87
Autres produits intermédiaires (art. 402 bis bdu CGI)	193,73	195,47
BIERES (unité €/degré/hl) - art. 520 A I a du CGI)		
Bières moins de 2,8 % vol.	3,81	3,84
Bières plus de 2,8 % vol.	7,61	7,68
Petites brasseries < ou = 10 000hl	3,81	3,84
10 000 hl < petites brasseries < ou = 50 000 hl	3,81 €/hl	3,84€/hl
50 000 hl < petites brasseries < ou = 200 000 hl	3,81 €/hl	3,84€/hl
ALCOOLS (unité : €/hlap)		
Rhums DOM (art. 403 I 1° du CGI) Métropole douane et CI	893,8	901,84
Autres alcools (art. 403 I 2° du CGI)	1786,59	1802,67
Droit réduit bouilleurs (art. 317 du CGI)	893,31	901,33

COTISATION SECURITE SOCIALE		
Cotisation sécurité sociale (art. L 245-9 du CSS)	Tarif 2020	Tarif 2021
Cotisation sur les alcools – Taux plein (Applicable aux boissons titrant plus de 18 % vol.) * applicable également aux rhums des DOM de l'article 403 I 1° du CGI	573,64€/hlap	578,8 €/hlap
Cotisation sur les produits intermédiaires titrant plus de 18 % vol – Taux plein	48,43 €/hl	48,87 €/hl
Cotisation sur les produits intermédiaires Taux réduit à 40 % (applicable aux seuls VDN et VDL à AOP mentionnés aux articles 417 et 417 bis du CGI et titrant plus de 18 % vol.)	19,39 €/hl	19,39 €/hl
Cotisation sur les bières de plus de 18 % vol	3,05 €/degré/hl	48,87€/hl
Cotisation sur les bières de plus de 18 % vol et produites par une petite brasserie < ou = 10 000 hl(art. 402 bis adu CGI)	1,52 €/degré/hl	
Cotisation sur les bières de plus de 18 % vol et produites par 10 000 hl < ou = une petite brasserie < ou = 50 000 hl	1,52 €/degré/hl	
Cotisation sur les bières de plus de 18 % vol et produites par 50 000 hl < ou = une petite brasserie < ou = 200 000 hl	1,52 €/degré/hl	
Cotisation sur les rhums et alcools à base d'alcool du cru ¹ (article L 758-1 du CSS) (Applicable aux rhums, tafias et spiritueux composés à base d'alcool de cru de plus de 18 % vol., produits et consommés dans les DOM)	168 €/hlap	246 €
TAXE PREMIX (unité : € par décilitre d'alcool pur)		
Prémix ² (art. 1613 bis du CGI)	11,00 €	11€
Prémix (art. 1613 bis du CGI) pour les produits repris à l'article 435 du CGI	3,00 €	3

¹ Non concerné par l'arrêté annuel de valorisation des droits sur les alcools et les boissons alcooliques.

² Non concerné par l'arrêté annuel de valorisation des droits sur les alcools et les boissons alcooliques.

Formulaire EX1 – DAU

Suite à plusieurs demandes concernant des expéditions vers le Royaume-Uni, nous vous rappelons que le formulaire « EX 1 » qui peut vous être demandé par votre transporteur, correspond au Document Administrative Unique dit DAU. Ce document est nécessaire pour toute exportation hors UE.

C'est le support de la déclaration en douanes qui permet l'exonération de TVA et qui est transmis aux autorités douanières pour l'exportation. C'est la déclaration de sortie des marchandises, puis la déclaration d'entrée pour le pays tiers concerné. Il permet de calculer les droits et taxes applicables.



Document obligatoire même s'il n'y a pas de droits de douanes à payer et indépendamment du nombre de bouteilles ou de la valeur des biens exportés. Il se remplit via le téléservice DELTA.

Pour rappel, concernant les exportations au Royaume-Uni :

- **Avoir un numéro EORI FR** : numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques. Un numéro EORI UK est nécessaire si vous exportez vers une de vos filiales au Royaume-Uni ou si votre contrat stipule que vous êtes en charge de la déclaration d'exportation ET de la déclaration d'importation (via les incoterms). Le cas échéant, il faut demander ce numéro au gouvernement britannique (cf : <https://www.gov.uk/eori>). - **Etablir une déclaration en douane (DAU)**

- **Etablir une attestation d'origine** car les produits concernés font partie de ceux ayant une « origine préférentielle », c'est-à-dire qu'ils franchissent la frontière en exonération de droits de douanes. A défaut de mention de l'origine préférentielle « UE » sur les documents commerciaux, les droits de douanes seront appliqués. Pour les envois d'une valeur inférieure ou égale à 6000 €, vous pouvez émettre une attestation d'origine sur la facture ou tout autre document commercial sans numéro REX. Au-delà de ce seuil, il faudra indiquer votre numéro REX sur l'attestation d'origine et le document commercial comportant l'attestation d'origine doit identifier clairement l'exportateur.

- **Facture conforme aux mentions obligatoires à l'international (inchangé avec le Brexit) et faire mention de l'INCOTERM** utilisé

- L'envoi des échantillons / vente se fera en **exonération de TVA**

- **Etablir un DAE export émis au moyen du téléservice EMCS-GAMMA**. Si vous souhaitez exporter en droits acquittés il faudra utiliser le Document Simplifié d'Accompagnement Commercial (DSAC). Un exemplaire papier devra accompagner physiquement le mouvement.

INFOS TECHNIQUES

ENGAGER NOS TERROIRS DANS NOS TERRITOIRES

Agricivis- l'application d'information riverains par les agriculteurs



Dans le but de faciliter la communication entre ses agriculteurs et ses riverains, la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire et Vitilab ont développé une application gratuite d'information en temps réel. Grâce à la géolocalisation de leurs smartphones les riverains sont informés des interventions réalisées sur les parcelles proches de leurs habitations et les agriculteurs s'avertissent entre eux sur des événements liés à leurs métiers.

Inscrite dans la charte « ZNT riverain » cette application a pour objectifs d'améliorer le dialogue entre agriculteurs et riverains. L'application cherche également à favoriser l'entraide et la communication professionnelle présente entre agriculteurs.

Par ailleurs, cette application permet de renforcer l'initiative prise par certains agriculteurs tel que Marc SANGOY, viticulteur à Lugny : « Cela fait deux saisons que j'ai pris la décision d'envoyer des sms à mes voisins pour les prévenir des traitements sur les parcelles proches de leurs habitations mais cela prend du temps, cette appli est plus pratique et permet surtout de communiquer sur notre métier. »

Au niveau de son fonctionnement, celui-ci est très simple et à la portée de tout le monde. En cas d'intervention ou d'un éventuel risque, il suffit juste de cliquer sur la parcelle concernée, choisir l'information et celle-ci sera ensuite disponible pour l'ensemble des utilisateurs. Une variété d'informations est disponible sur l'application que ce soit à destination des riverains : intervention manuelle, protection des plantes, vendanges, etc. ou à destination des agriculteurs : crue, inondations, vol, etc.

Cette application a bénéficié du soutien du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.



L'application est téléchargeable sur :

- Apple Store : <https://apps.apple.com/fr/app/agricivis/id1530685846>
- Google Play : <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.mobile.agricivis>

Pour plus de renseignements sur l'application, veuillez contacter agricivis@sl.chambagri.fr par mail.

Le Conseil d'Etat invalide les arrêtés municipaux anti pesticides

Dans son arrêté du 31 décembre 2020, le Conseil d'Etat réaffirme une nouvelle fois, l'absence de compétence des maires pour réglementer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur leurs communes, et ce même en l'absence de mesures nationales de protection des riverains.

La compétence pour réglementer les produits phytopharmaceutiques appartient uniquement à l'Etat. Les maires, en dépit de leur pouvoir de police administrative nécessaire au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique, ne peuvent pas prendre de mesures réglementaires d'interdiction de portée générale de l'utilisation de ces produits.

Le Conseil d'Etat rappelle l'existence d'une police et d'une législation spéciale en matière de produits phytopharmaceutiques, qui assure un niveau de protection élevé de la santé et de l'environnement à travers leur cadre juridique lié aux autorisations de mise sur le marché, leur détention et leurs conditions d'utilisation.

Contrôle obligatoire des matériels de pulvérisation

La réglementation relative aux contrôles des matériels de pulvérisation a évolué. A compter du 1er janvier 2021, la période de validité des contrôles passe de 5 ans à 3 ans. Ce contrôle triennal intervient après un premier contrôle établi au bout de 5 ans maximum à compter de la mise sur le marché du pulvérisateur.

Cette obligation émane de l'article 8 de la directive européenne 2009/128/CE sur l'utilisation durable des pesticides. L'entrée en vigueur de la disposition, programmée initialement au 1er janvier 2020, avait été repoussée d'un an. La demande de contrôle appartient aux propriétaires des matériels concernés. Vous trouverez la liste des organismes agréés par l'Etat pour le contrôle des pulvérisateurs [ICI](#).

En cas de contrôle, **une absence de justificatif entraîne jusqu'à 1500 € d'amende**, assortie de pénalités sur les aides liées à la PAC.

Plateforme Performance Pulvé

Pour aider les viticulteurs dans le choix de renouvellement de leur appareil de traitement, l'IFV a créé la marque PERFORMANCE PULVÉ®. L'outil s'appuie sur une plateforme qui propose une classification des pulvérisateurs selon leur classe de performance d'application et de réduction des intrants phytosanitaires. La classification est établie de façon indépendante et standardisée sur la vigne artificielle EvaSprayViti. Elle se décline en une notation simplifiée par classe (de 1 à 7) et une notation détaillée (A+, A, B, C) selon les types de buses utilisées et le stade végétatif.

La plateforme fournit des fiches synthétiques par pulvérisateur contenant des recommandations de réglages afin d'optimiser leur performance en termes de protection phytosanitaire et de réduction de dose.

Lien vers la plateforme : <http://www.performancepulve.fr/>



PÉRENNITÉ DU VIGNOBLE

Plan National Déperissement du vignoble

Les vidéos du programme de recherche 2020 sont disponibles sur le site internet du PNDV. Ces vidéos présentent notamment les résultats acquis dans les premiers programmes de recherche.

- **Vidéo Escapade** : <https://www.plan-deperissement-vigne.fr/outils/webtv/video-escapade>: Etudier l'ampleur du déperissement de la vigne et les différents facteurs impliqués à l'échelle internationale
- **Vidéo Co-Act2** : <https://www.plan-deperissement-vigne.fr/outils/webtv/video-co-act2>: pour l'amélioration de la lutte contre la Flavescence dorée
- **Vidéo Lutenvi** : <https://www.plan-deperissement-vigne.fr/outils/webtv/video-lutenvi>: Stratégies de lutte collectives, efficaces et concertées contre l'enroulement viral
- **Vidéo Vitimage 2024** : <https://www.plan-deperissement-vigne.fr/outils/webtv/video-vitimage-2024>: nouvelles techniques d'imagerie pour mieux comprendre les maladies du bois
- **Vidéo Dep-Grenache** : <https://www.plan-deperissement-vigne.fr/outils/webtv/video-dep-grenache>: étude du déperissement du cépage grenache.

Retrouvez toute l'actualité, les résultats du PNDV et bien plus encore (vidéos, formations, etc) sur le site internet : <https://www.plan-deperissement-vigne.fr/>.

Contact : jean-philippe.gervais@bivb.com - 03 80 26 23 74

AUTRES TECHNIQUES

Webinaire Stabilité oxydative

Le replay du webinaire sur la stabilité oxydative des vins blancs secs est maintenant disponible.

Rendez-vous sur la page youtube du BVV : <https://www.youtube.com/playlist?list=PLDfofdGEXu4AyHWDeXQD5Ffm45dX4vKik>



FLAVESCENCE DORÉE

Diagnostic des jaunisses de la vigne : utilisez l'application smartphone Vigie Bourgogne

Une application de signalement de ceps par géolocalisation vient maintenant en renfort des prospections collectives effectuées en fin d'été. Cette application pourra permettre l'arrachage précoce des ceps atteints afin de limiter la propagation de la maladie au cours de la saison (en fonction des prélèvements qui pourront être effectués par la FREDON) notamment dans les secteurs où la maladie est encore peu présente.

Là où les jaunisses sont très répandues, l'utilisation de cette application pourra permettre de renforcer votre vigilance dans les zones identifiées comme particulièrement à risques avant le début des prospections collectives afin de gagner en efficacité.

Disponible sur Android et iOS, l'application développée en partenariat par l'INRAE et le BIVB, met à disposition un **module d'aide à la reconnaissance des symptômes**, un **formulaire simple de signalement des ceps suspects** à l'aide de photos et des coordonnées GPS et une carte des signalements effectués par les utilisateurs sur le territoire.

N'hésitez pas à la télécharger !

Contact : heloise.mahe@bivb.com – 06.32.05.89.99



Réunions bilans FD

Du fait du contexte sanitaire, les réunions bilans Flavescence Dorée organisées tous les ans dans le vignoble auront lieu sous forme de webinaire.

Celui-ci se tiendra le **JEUDI 11 FEVRIER DE 14H à 15H30**.

Pour participer à cette réunion, il vous suffit de vous inscrire via le lien ci-après : [INSCRIPTION WEBINAIRE](#)

Nous vous demandons de renseigner votre adresse mail de façon à pouvoir vous envoyer le lien vers le webinaire la veille de la réunion.

Pour les adhérents de caves coopératives, les caves qui le peuvent, proposent de vous accueillir pour écouter et échanger ensemble sur ces réunions bilans.

Vous trouverez ci-dessous les caves qui peuvent vous recevoir :

- Cave de Bissey peut accueillir une dizaine de coopérateurs – 03.85.92.08.73
- Cave des Terres Secrètes peut accueillir une vingtaine de coopérateurs – 03.85.37.69.93
- Les vigneron d'Ige peuvent accueillir une quinzaine de coopérateurs - 03.85.33.33.56
- Cave de Buxy peut accueillir une quarantaine de coopérateurs (rendez-vous à la maison Millebuis) 03.85.92.22.33
- Cave des Hautes Côtes peut accueillir 17 personnes- 06.14.16.38.00
- Cave de Clessé peut accueillir 10 personnes - 03.85.36.83.26
- Cave de Vire peut accueillir 20 personnes – 03.85.32.25.52

Merci de bien vouloir les contacter en amont pour signaler votre présence.



DROIT VITIVINICOLE

Fermages 71 : crus du Beaujolais

Suite aux négociations afin de réduire l'écart de prix concernant les vins des crus du Beaujolais entre les départements du Rhône et de la Saône-et-Loire, le nouvel arrêté préfectoral qui leur est spécifique est paru. Il est disponible [ICI](#).

Pour rappel, vous trouverez les fermages en vigueur pour les autres appellations [ICI](#).

Rappel guide étiquetage

Nous vous rappelons qu'un guide reprenant l'ensemble de la réglementation liée à l'étiquetage est disponible sur notre site www.guide-viticulteur.com sur le lien suivant : [guide étiquetage](#).

Pour toutes questions vous pouvez également contacter :

- Mélanie GRANDGUILLAUME : m.grandguillaume@cavb.fr - 03.80.25.00.24
- Erwan BOURGEOIS : e.bourgeois@cavb.fr - 03.80.25.00.23

Nous attirons votre attention sur le fait **qu'il est de votre responsabilité que les BAT proposés par vos imprimeurs soient conformes à la réglementation.**

Livraisons, réunions professionnelles et couvre-feu

Les **activités de livraison au domicile de vos clients et les réunions professionnelles (AG, association viticole...)** demeurent autorisées après 18h, sur l'ensemble des départements de la Bourgogne viticole. Concernant les autres départements, il convient de se renseigner préalablement auprès de leur préfecture étant donné que les préfets peuvent interdire ou suspendre les livraisons entre 18h et 6h. **La mise en place d'un dispositif et/ou d'un protocole assurant le respect des gestes barrières est obligatoire.**

En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire la distanciation sociale doit être de 2m ! En cas de réunions ou rassemblements non professionnels sur la voie publique, ceux-ci ne doivent pas réunir plus de 4 personnes simultanément.

Pour justifier que votre déplacement se fait dans le cadre de votre activité professionnelle :

- **Attestation dérogatoire de déplacement** : relative aux cas de **déplacements personnels et professionnels pour les non-salariés agricoles**. Il est nécessaire de se munir de documents justifiant le motif dérogatoire coché (ex : extrait K-bis de l'entreprise, attestation exploitant de la MSA...).
- **Justificatif de déplacement professionnel** : il doit être rempli par l'employeur pour ses salariés afin de justifier l'ensemble des trajets effectués à titre professionnel durant les heures de couvre-feu. Ce document est suffisant pour le salarié, qui n'a pas besoin de se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire.
- **Pour les livraisons** : factures, bons de livraisons...
- **Pour les réunions** : convocations, mail de confirmation...

Les attestations dérogatoires de déplacement et le justificatif de déplacement professionnel sont disponibles [ICI](#)
 Pour rappel, le « Click and Collect » est toujours envisageable et utilisable dans le respect des gestes barrières. Les particuliers peuvent venir jusqu'au point de rendez-vous entre 6h et 18h.

Couvre-feu et réceptions clients

Malgré l'évolution de la situation sanitaire, les textes réglementaires autorisent toujours les caveaux et autres boutiques de vente de la filière vin à rester ouverts, sous réserve d'application des mesures barrières. Ainsi, vous pouvez toujours accueillir du public et organiser des dégustations jusqu'à 18h.

Pour rappel, **les conditions d'accueil du public sont les suivantes** :

- Affichage extérieur et visible du nombre de clients pouvant être accueillis simultanément dans l'établissement, en référence à votre surface.
- Affichages relatifs aux gestes barrières et au port du masque dans tous les lieux de réception du public
- Afficher et avertir les clients sur les horaires d'ouverture et fermeture, heures d'affluence
- Jauge de 8m² par personne (appréciée sur l'ensemble du local d'accueil du public sans déduction des rayonnages, présentoirs, meubles, etc.). Si la surface d'accueil est inférieure à 8m², une seule personne ne peut être accueillie à la fois. Tolérance pour les personnes d'une même unité familiale ou nécessitant un accompagnement (personne âgée, handicapée, etc.)
- Respect des gestes barrières : masque pour les plus de 11 ans (éviter les masques de fabrication artisanale), distanciation physique, poubelles disponibles, gel hydroalcoolique à disposition, aération, vitre plexiglass à la caisse, etc.
- Aération des lieux (portes et fenêtres ouvertes...)
- Prévoir un fléchage et un sens de circulation clairement indiqués et visibles pour éviter les croisements de personnes
- Privilégier une grille tarifaire plastifiée pour un nettoyage facilité et fréquent
- Privilégier les paiements par carte, si possible sans contact
- Nettoyage fréquent des zones de contacts (poignée de porte, machine pour le paiement, etc.)
- Désigner un « référent Covid-19 »

La dégustation reste à priori autorisée, sous réserve d'arrêté préfectoral contraire (il n'y en a pas à ce jour concernant la Bourgogne viticole). En cas de dégustation, il convient de respecter les préconisations et obligations suivantes :

- Définir un lieu précis avec une capacité d'accueil limitée
- Crachoir individuel (vidé, lavé et désinfecté entre chaque client)
- Verre individuel et unique pour chaque client qui lui sera donné à son arrivée. Le client devra le déposer dans un bac spécifique lors de son départ
- Dégustation assis ou debout avec 1m de distance entre chaque personne (marquage au sol privilégié)
- Masque retiré uniquement pour déguster et remis entre chaque gorgée
- Bouteilles et mobilier de dégustation manipulés uniquement par les personnes en charge de la dégustation

Cependant, vos caveaux doivent fermer à 18h maximum. Aucune visite ou dégustation ne pourra être organisée après 18h. Il appartient à vos clients de s'assurer d'avoir les justificatifs nécessaires pour rentrer chez eux (facture, horaire d'achat, attestation dérogatoire de déplacement...).

Si vous souhaitez recevoir des clients étrangers ceux-ci devront réaliser un test négatif au Covid-19 avant de partir de leur pays pour arriver en France. Les clients originaires des pays suivants ne sont pas soumis à cette obligation : pays de l'Union européenne, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège (Vatican) ou de Suisse.

Si vous souhaitez des informations complémentaires, vous pouvez vous référer au Guide des Bonnes Pratiques de Vin & Société disponible [ICI](#)

DROIT VITIVINICOLE

Guide social 2021

Le guide social 2021 est en cours de préparation. Nous sommes dans l'attente de la publication de certains éléments pour le finaliser. Il vous sera transmis dès lors que l'ensemble des éléments seront en notre possession.

Barème de salaires 2021

A ce jour il semble qu'aucune négociation ne se tiendra en Bourgogne sur la revalorisation des salaires. Par conséquent, **les anciens barèmes de salaires (2020) continueront à s'appliquer jusqu'au 31 mars 2021 (à l'exception du montant du smic qui a été revalorisé à 10,25 € depuis le 1er janvier 2021).**

A compter du 1er avril 2021, entrera en vigueur la Convention collective nationale de la production agricole et des CUMA. Avec celle-ci, une nouvelle classification professionnelle et le barème de salaires correspondant seront applicables. Nous vous communiquerons tous ces éléments prochainement.

Entrée en vigueur de la convention collective nationale

La Convention collective nationale de la production agricole et des CUMA entrera en vigueur le **1er avril 2021**.

Par conséquent :

- **Jusqu'au 31 mars 2021** : vous continuez à appliquer votre convention collective actuelle (la convention collective des exploitants et entreprises agricoles de Côte d'Or, Nièvre et Yonne du 21 novembre 1997 ou la convention collective des exploitations agricoles du département de Saône-et-Loire du 1er janvier 1977)
- **A partir du 1er avril 2021** : vous devrez jongler entre votre ancienne convention et la nouvelle convention collective nationale. En effet, la convention collective nationale s'appliquera de manière obligatoire à l'ensemble des exploitants agricoles mais elle n'effacera pas les conventions collectives territoriales existantes. Elle définit un cadre minimum qui s'interposera entre la loi et vos accords locaux. Cela signifie que les dispositions de la convention nationale auront vocation à prévaloir sur les conventions locales sauf application de la règle du plus favorable. Si votre convention collective territoriale prévoit une disposition plus favorable que la nationale, il conviendra de continuer à l'appliquer.

Les changements principaux intervenant au 1er avril 2021 sont les suivants :

- L'intitulé de la convention collective sur les bulletins de paie de vos salariés
- La classification professionnelle
- La catégorie socio-professionnelle
- Le barème de salaires applicable

Les contrats de travail de vos salariés feront l'objet d'un avenant afin de tenir compte de ces modifications.

La CAVB vous accompagnera dans ce changement de convention collective (proposition de modèle d'avenant, réflexion sur la valorisation des postes de travail et application de la nouvelle classification professionnelle).

Pour toute question vous pourrez contacter Sonia BOUNOI : s.bounoi@cavb.fr / 06-23-54-54-70

Retraite supplémentaire pour les salariés agricoles non-cadres

A compter du 1er juillet 2021, les salariés agricoles non cadres vont pouvoir bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire, à condition de justifier d'une ancienneté de 12 mois continue dans l'entreprise.

Le financement de ce régime est assuré par le versement d'une cotisation obligatoire de 1 % sur les tranches A, B et C répartie à raison de 50 % à la charge l'employeur et 50 % à la charge du salarié. Il pourra également être alimenté par des versements volontaires en euros, le placement de jours issus du compte épargne temps ou des versements résultant de dispositif d'intéressement et de participation.

Ces cotisations seront versées sur un fonds géré par un assureur. Vous devez vous rapprocher d'un assureur afin d'adhérer d'ici le 1er juillet 2021.

Fonds de solidarité renforcé pour le mois de décembre 2020

Le décret concernant le fonds de solidarité renforcé à destination de la viticulture a été publié au journal officiel ce vendredi 29 janvier 2021. Il prévoit une aide complémentaire au titre du mois de décembre 2020.

Conditions d'éligibilité au fonds de solidarité pour les entreprises viticoles :

- Avoir moins de 50 salariés
- Avoir subi une perte de CA d'au moins 50% sur le mois de décembre 2020
- Remplir une des trois conditions suivantes :
 - Soit une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport au chiffre d'affaires de référence sur 2019,
 - Soit une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 1er novembre 2020 et le 30 novembre 2020 par rapport au chiffre d'affaires de référence sur 2019,
 - Soit, pour les entreprises créées avant le 1er décembre 2019, une perte de chiffre d'affaires annuel entre 2019 et 2020 d'au moins 10 %

La perte de chiffre d'affaires s'entend comme la différence entre le CA du mois de décembre 2020 et le CA :

- Réalisé a cours du mois de décembre 2019,
- Ou, le CA mensuel moyen de l'année 2019 si cette option vous est plus favorable,
- Ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, le CA mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ,
- Ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, le CA réalisé en février 2020 et ramené sur un mois,
- Ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, le chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 31 octobre 2020.

Quel est le montant de l'aide ?

Si vous avez subi une perte de CA de moins de 70% : aide égale à 80% de la perte de CA dans la limite de 10 000 € (si la perte de CA est inférieure ou égale à 1 500€, l'aide sera égale à la 100% de la perte subie).

Si vous avez subi une perte de CA de plus de 70% : vous avez le choix. L'aide peut être égale à 20% du CA réalisé en 2019 dans la limite de 200 000 euros par mois **OU** à 80% de la perte de CA dans la limite de 10 000 €.

Les entreprises ayant déjà perçu une aide du fonds de solidarité au titre du mois de décembre avant l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions pourront demander un versement complémentaire égal à la différence entre le nouveau montant dû et le montant perçu.

La demande d'aide peut être réalisée en ligne au **plus tard le 31 mars 2021**.

MSA : Report de paiement des échéances de février 2021

Vous avez la possibilité de demander le report de tout ou partie du paiement de vos cotisations sociales de février, sans qu'aucune majoration de retard ne soit appliquée.

Si vous utilisez la DSN :

Pour les dépôts DSN du 5 ou du 15 février 2021, vous pouvez ajuster le paiement de vos cotisations sociales en fonction de vos capacités financières.

Pour cela, vous devez remplir ce [formulaire de demande](#).

Les démarches varient selon le mode de paiement utilisé :

- Prélèvements : ils sont réalisés par la MSA à hauteur du montant mentionné dans le bloc paiement de la DSN (bloc 20).
- Virements : vous ajustez votre paiement comme vous le souhaitez (possibilité de moduler le paiement)
- Télèrglements : vous ne pouvez pas moduler votre paiement. Vous devez vous acquitter de la totalité de la somme due. Si vous souhaitez seulement payer une partie de vos cotisations vous pouvez le faire par virement.

Si vous utilisez le Tesa+ :

Les prélèvements ont repris le 1er janvier. Vous pouvez demander la suspension de ce prélèvement à la MSA. Cette demande doit être faite via votre espace privé, au plus tard le 10 du mois.

Si vous utilisez le Tesa simplifié :

Des factures à régler en février ont été envoyées. Vous pouvez demander la suspension de votre prélèvement auprès de votre MSA.

Attention : Votre obligation de déclaration sociale est maintenue malgré cette mesure ! Vous devez continuer à réaliser vos déclarations sociales selon les modalités habituelles, en DSN ou en Tesa.



Formations dégustation

Il reste des places !

- Pour **Chablis**, la formation aura lieu les **23 et 24 février 2021** au BIVB
- Pour **Beaune**, la formation aura lieu les **30 et 31 mars 2021** au CITVB

Pour rappel, cette formation est animée par Jean-Michel DURIVault et vous permet une fois validée, de participer aux dégustations du contrôle produit (SIQOCERT/UPECB) et de l'Observatoire de la Qualité.

Elle se déroule sur 4 demi-journées dont la dernière demi-journée de test.

Elle est prise en charge à 100% par VIVEA (chefs d'exploitation) et a un coût de 250 euros pour les autres statuts. Les entreprises de moins de 50 salariés qui cotisent chez OCAPIAT pourront, à la suite de la formation, se faire rembourser 45 % des coûts éligibles (les coûts pédagogiques et le salaire dans la limite du SMIC horaire chargé, plafonné à la prise en charge des coûts pédagogiques) ce qui correspond à environ 200 euros.

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez y participer, vous pouvez contacter :

Marion GAILLARD
 m.gaillard@cavb.fr
 07.87.37.34.06

Exploitants en difficulté

Afin de faciliter l'accompagnement des exploitations en difficultés, le Ministère de l'Agriculture a réalisé une synthèse de tous les dispositifs d'aides existants. Ces aides sont très diversifiées, puisqu'elles visent autant les difficultés financières, fiscales, sociales, administratives, personnelles... Retrouvez l'ensemble du dispositif et des fiches relatives à chacune des aides [ICI](#).

Vinosphère

Vinosphère 2021 - Inscrivez-vous !

Cette année, le séminaire Vinosphère tentera de répondre à la question : « **Comment évoluer pour faire face aux crises ?** ». Les vins de Bourgogne se trouvent en effet confrontés à une crise conjoncturelle, la pandémie et une crise structurelle, le changement climatique. De nombreuses interventions se succéderont et Etienne Klein, invité d'honneur, physicien et philosophe des sciences, clôturera cette 5ème édition.

Rendez-vous **jeudi 25 février 2021** dès 9h en **live sur internet**.

Inscription obligatoire.

Programme et inscription en ligne sur www.vinosphere-bourgogne.fr.

Suivez et partagez avec #Vinosphere.



Contact : direction@bivb.com - 03 80 25 04 82

Formations CA 21

- **Maîtriser l'anglais viti-vinicole face à des clients** : démarrage le 29 janvier 2021. Format de 36h dont 12 demi-journées en présentiel à Nuits-Saint-Georges et 2 modules à distance.
- **Se préparer à la certification HVE** : 4 et 25 février 2021 à Nuits-Saint-Georges.
- **Mécanique de base enjambeur Niveau 1 et Niveau 2** : 11 et 12 février 2021 à Beaune.
- **Intégrer une ou des nouvelles pratiques dans son équipe pour un gain de compétences** : 16 février 2021 à Beaune.
- **Prendre soin de son dos et le préserver** : 18 février 2021 à Beaune.
- **Adapter son ITK entretien du sol en fonction de l'année** : 25 février et 23 mars à Beaune et visite terrain.
- **Réaliser et/ou optimiser son budget de trésorerie (BTM)**: 28/01 (démarrage temps à distance) et 09 et 26/02/2021 (en salle) - **Conduire un enjambeur en toute sécurité** : 01/02/2021
- **Être autonome pour vérifier ses engins de levage (Chariot élévateur, gerbeur, etc) Groupe VITICULTEUR**: 08/02/2021
- **Créer et animer sa page FACEBOOK - Initiation** : 10/02/2021
- **Animer sa page FACEBOOK - Perfectionnement** : 24/02/2021
- **LE BUREAU : Une parcelle à gérer comme les autres !** : 02/03/2021
- **Santé et sécurité au travail : apprendre à rédiger son DUER** : 26/03/2021

Pour tous renseignements, nous vous invitons à consulter notre page internet via le lien : <https://bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr/cote-dor/formations/vignoble/> ou <https://bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr/cote-dor/formations/entreprise/>

Formations CA 89

- **La bio : j'y vais, j'y vais pas**: dates selon inscriptions – durée 2 jours – Contact Guillaume MORVAN
- **Reconnaissance des symptômes de maladies**: Printemps 2021 – 1 jour – Contact Guillaume MORVAN
- **Regreffage en vigne**: 23 mars – Contact Florian BUSSY

Contacts :

- Guillaume MORVAN – 03 86 94 28 90
- Florian BUSSY – 03 86 94 28 91
- formation@yonne.chambagri.fr

Formations CA 71

- **Réussir sa conversion en viticulture biologique** : 4 février, 25 février et 16 mars à Davayé
- **E-commerce : développer votre site de vente en ligne rapidement et efficacement** : 10 février à Davayé
- **Réussir son désherbage mécanique en viticulture** : 4 mars à Davayé
- **Découverte de la biodynamie en viticulture** : 17 et 18 mars à Davayé
- **Adapter son vignoble au changement climatique** : 25 mars à Davayé
- **Je souhaite préparer la transmission de mon domaine viticole** : 19 et 26 mars à Mâcon

Contact pour toutes questions et inscriptions : Camille PROST - cprost@sl.chambagri.fr - 06.32.86.97.81



AGENDA

CE QUI S'EST PASSÉ AU MOIS DE JANVIER À LA CAVB

- 12 janvier: Conseil d'Administration de la CNAOC
- 12 et 29 janvier : Réunions de travail SDREA
- 12 janvier : Commission mixte sociale- convention collective
- 14 janvier: Commission technique BIVB
- 15 janvier: Commission régionale FD
- 19 janvier : Assemblée générale de l'ODG Morey Saint Denis
- 19 janvier : Comité de pilotage IFV- Traeviti coll
- 21 janvier : Comité permanent BIVB
- 22 janvier : Réunion Plan de relance- DRAAF – Chambre Régionale d'Agriculture
- 26 janvier : CRINAO
- 26 janvier: Commission développement durable-Climats
- 26 -27 janvier : Formations dégustation Maconnais
- 28 janvier : Assemblée générale de l'ODG Volnay
- 29 janvier : Réunion de travail projet prémultiplication Nord Est

CE QUI VA SE PASSER AU MOIS DE FÉVRIER À LA CAVB

- 2 février : Groupe 30000 Volnay Pommard – CA 21
- 2 février : Groupe 30000 Saint bris- CA 89
- 2 février : Entraînement dégustation Chablis-Macon
- 3 février : Union des Régionales et Conseil d'Administration de la CAVB
- 3 février : Entraînement dégustation Beaune
- 3 février : Réunion de travail CNAOC - Plan Climat
- 4 février : CS et AG SIQOCERT
- 9 février : Commission mixte sociale- convention collective
- 10 février : CA CNAOC
- 11 février : Réunion bilan FD- Webinaire
- 23 février : Réunion présidents d'ODG
- 25 février : Vinosphère- BIVB
- 26 février : Comité pilotage « Engager nos terroirs dans nos territoires »

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation.

Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne

132 route de Dijon-21200 Beaune

Tel 03-80-25-00-25 - Fax 03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr

Sites internet : www.cavb.fr ; www.guide-viticulteur.com ; www.vitabourgogne.com

Crédits photos: BIVB / www.armellephotographe.com

BIVB / Aurélien IBANEZ